

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**  
Application de la TVA à 7 % (Loi de Finances 2018)

**Préscolaire et 1er cycle de l'enseignement de base**  
(Nouveaux élèves)

DESIGNATION	MODALITES DE REGLEMENT (1)			
	COUT ANNUEL TTC	1 <sup>er</sup> trimestre à l'inscription	2 <sup>ème</sup> trimestre (avant le 01/12/2019)	3 <sup>ème</sup> trimestre (avant le 01/03/2020)
TEST D'ENTREE pour le préscolaire	A régler directement auprès du psychologue			
DROIT DE 1 <sup>ère</sup> INSCRIPTION	535 DT	535 DT		
DROIT DE REINSCRIPTION Préscolaire / Primaire	268 DT			268 DT
SCOLARITE PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE • BADGE inclus (à renouveler en cas de perte ou de dommage au tarif de 15D)	4800 DT	1700 DT	1550 DT	1550 DT
FOURNITURES PEDAGOGIQUES (TP et travaux manuels) • tarif préscolaire : • tarif primaire :	200 DT 150 DT	200 DT 150 DT		
SERVICE PANIER - encadrement	500 DT	250 DT	250 DT	
Cantine - 4 repas/semaine : - Encadrement (2) - Catering (3)	500 DT 1100 DT	250 DT 600 DT	250 DT 500 DT	
GARDERIE – ETUDES SURVEILLEES	500 DT	250 DT	250 DT	
<b>DROIT DE TIMBRE : 600 millimes</b> (applicable à chaque paiement comptant ou différé)				

(1) Règlements mensuels acceptés sous conditions.

(2) le montant de l'encadrement Cantine est payable avec les frais au nom de « Fondation Bouebdelli »

(3) Chèque à libeller au nom de la société « Multicatering »

**BADGE** : Les élèves doivent tous porter le badge réglementaire le jour de la rentrée et le conserver en bon état.

**TABLIER ET TENUES DE SPORT** : Tous les élèves sont tenus de porter exclusivement le tablier uniforme de l'école dès le 1er jour de la rentrée. Dès la 1<sup>ère</sup> année primaire, ils sont également tenus de porter les tenues réglementaires de sport. Ils seront à acquérir à l'économat **lors de l'inscription définitive**. Il est conseillé d'amener l'enfant pour les essayages, les vêtements vendus ne pouvant être échangés. **AUCUNE VENTE NE SERA EFFECTUEE EN AOUT ET SEPTEMBRE 2019.**

**FOURNITURES SCOLAIRES** : Toutes les fournitures scolaires nécessaires aux activités manuelles sont fournies par l'école. Pour les manuels scolaires, se référer à la liste de chaque classe Les cartables à roulettes ne sont tolérés que s'ils comportent des sangles afin d'être portés sur le dos. **Afin d'alléger les cartables des élèves, les livres sont à apporter en classe le 2<sup>ème</sup> jour de la rentrée.**

**SERVICES CANTINE ET PANIER** : Les réservations doivent avoir lieu dès l'inscription. Ouverture le 2<sup>ème</sup> jour de la rentrée scolaire.

*En cas de désistement tous ces droits et frais ne seront ni remboursables ni transférables à d'autres personnes ou à d'autres frais. L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'exclusion temporaire de l'élève puis sa radiation de l'établissement.*

**Rentrée scolaire** : Se référer à la date officielle annoncée par le Ministère de l'Education, étant précisé que le 1er jour les cours cesseront à 12h.

## RÈGLEMENT FINANCIER

**Article 1 :** L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la 1<sup>ère</sup> tranche des frais de scolarité qui, pour les nouveaux élèves, doit avoir lieu lors de l'acceptation de la demande par la direction de l'Ecole et la constitution du dossier complet d'inscription.

Une fois dépassée la date limite de règlement de la 1<sup>ère</sup> tranche des droits et frais d'inscription et de réinscription, l'annulation de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant devient définitive, sans besoin de préavis ou d'information préalable de la part de l'établissement.

**Article 2 :** Le montant des frais de scolarité est acquittable en un ou plusieurs versements. Il doit être versé au plus tard à la date prévue dans le tarif général. A la demande des parents, la Direction de l'Ecole peut accorder des facilités par paiements mensuels. En cas de non-paiement des frais de scolarité dans les délais réglementaires, l'élève peut se voir refuser l'entrée en classe dans l'attente de la régularisation de sa situation financière.

**Article 3 :** L'inscription ou la réinscription d'un élève est toujours faite pour l'année scolaire d'inscription et reste soumise à l'acceptation écrite de la Direction de l'école. Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription en cours d'année. Toute somme versée reste définitivement acquise à l'école et ne peut donner lieu à aucun remboursement ni transfert sauf si la candidature de l'élève est rejetée par la Direction. Pour toute 1<sup>ère</sup> inscription, des droits sont exigés et ne seront ni remboursables ni transférables à d'autres personnes en cas de retrait de la demande d'inscription.

**Article 4 :** L'inscription aux services du panier, de la demi-pension, de la garderie ou de l'étude surveillée est faite pour ce service et couvre la totalité de la période réglée selon le montant fixé au tarif général. Il n'est donc pas possible de revenir sur la décision prise lors de l'inscription. Toutefois en cas de changement de statut à la demande des parents et dûment accepté par l'établissement, un nouveau badge devra être établi à la charge des parents et sans pouvoir prétendre un quelconque remboursement. Pour ces prestations, les demandes étant supérieures aux capacités d'accueil, la préférence est donnée aux élèves résidant loin de l'école.

Cependant, en cas de non observation des consignes afférentes à l'organisation de ces prestations (indiscipline, refus de manger, non-respect des règles d'hygiène...) un élève peut être exclu pour le trimestre suivant ou immédiatement en cas de faute grave.

**Article 5 :** les dispositions financières du présent règlement financier s'appliquent à tous les élèves inscrits et à ceux ayant présenté une demande d'inscription pour la prochaine année scolaire et à leurs représentants légaux qui reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.